

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 27 août 2026

DCC2026102 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Répartition 2026

Le vingt-sept août deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (37)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Catherine BOURDIN, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (8)

Régis LODS à Stéphane LEVREY, Michel SARRAZIN à Véronique STOLL, Valentin FLEYTOUX à Marie-Alyette JACQUES, Nicolas RICHARD à Énora GRISEY, René ROBERT à Bernard GAUDINET, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Xavier BATAILLE à Benjamin GONZALES, Régis BOILLOT à Catherine BOURDIN.

Absente excusée (1)

Maryline ROBERT.

Absents (7)

Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Benoît PETON, Alexis HENRY, Gérard COULIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- conserver la répartition dite « de droit commun » ;
- opter pour une répartition dite « à la majorité des deux tiers » ;
- opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » ;

Considérant qu'une réflexion a été engagée avec les membres du bureau communautaire afin de déterminer les modalités de répartition du FPIC pour l'exercice 2026 ;

Il est proposé de ne pas reverser de part communale au titre du FPIC cette année, afin de consacrer cette ressource au financement de climatisations dans les sites d'accueil périscolaires et scolaires ; des dispositifs fixes seront installés dans les bâtiments dont la CCTV est propriétaire, et des équipements mobiles dans les autres sites. L'objectif étant que chaque site d'accueil des enfants dispose au minimum d'un espace climatisé afin d'assurer une sécurité et un confort d'accueil lors des fortes chaleurs estivales ;

Après en avoir délibéré, le vote du conseil communautaire est le suivant :

<i>POUR</i>	<i>25</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>16</i>	<i>Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Valentin FLEYTOUX, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, David BALAUD, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>4</i>	<i>Nicole ROUSSEL, Philippe MOLLE, Michaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRÉ</i>

La proposition de répartition libre présentée n'ayant pas obtenue l'unanimité, ni la majorité des deux tiers, la répartition de droit commun s'appliquera.

Fait à SAULX, le 27 août 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état